

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2013

---

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1250)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL34

présenté par

M. de Rugy, M. Molac et M. Coronado

-----

### ARTICLE 12

Après l'alinéa 11, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Nul ne peut être nommé ou élu à la Haute autorité de la transparence de la vie publique au-delà de l'âge de soixante-cinq ans. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à établir une limite d'âge à 65 ans pour l'élection ou la nomination à la Haute autorité de la transparence de la vie publique.

Des limites d'âge existent pour la nomination à d'autres Autorités administratives indépendantes comme le Conseil supérieur de l'audiovisuel, la commission de régulation de l'énergie ou l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes